Une image contenant texte, Police, logo, Graphique

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

***DIRECTION DE LA PROSPECTIVE ET DE DEVELOPPEMENT***

***GRAND PORT MARITIME DE GUYANE***

***ZI de DEGRAD-DES-CANNES***

***97354 REMIRE-MONTJOLY***

|  |
| --- |
| **Cahier des Clauses Techniques Administratives Particulières**  **(C.C.A.P)** |

|  |
| --- |
| **MISSION D’ÉLABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR DU PATRIMOINE NATUREL (S.D.P.N.)**  **GRAND PORT MARITIME DE GUYANE**  **PAD-03-24** |

Table des matières

[Article I. OBJET DU MARCHE 3](#_Toc208220908)

[Section 1.01 Partie contractante 3](#_Toc208220909)

[Section 1.02 Objet du marché 3](#_Toc208220910)

[Section 1.03 Forme du marché 4](#_Toc208220911)

[Section 1.04 Montant maximum 4](#_Toc208220912)

[Section 1.05 Durée 4](#_Toc208220913)

[Section 1.06 Renouvellement 4](#_Toc208220914)

[Article II. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE 4](#_Toc208220915)

[Section 2.01 Les Pièces particulières 4](#_Toc208220916)

[Section 2.02 Les pièces générales (\*) 5](#_Toc208220917)

[Article III. PRIX – REVISION DES PRIX 5](#_Toc208220918)

[Section 3.01 Formes des prix 5](#_Toc208220919)

[Section 3.01 Structuration des phases 5](#_Toc208220920)

[Section 3.02 Contenu des prix 6](#_Toc208220921)

[Section 3.03 Révision des prix 6](#_Toc208220922)

[Article IV. MODE DE FACTURATION 7](#_Toc208220923)

[Section 4.01 Termes de paiement 7](#_Toc208220924)

[Section 4.02 Modalités de paiement 7](#_Toc208220925)

[Article V. PENALITES 7](#_Toc208220926)

[Article VI. NON-SUBSTITUTION DU PERSONNEL 8](#_Toc208220927)

[Article VII. CONFIDENTIALITE, PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES, MESURES DE SECURITE 9](#_Toc208220928)

[Article VIII. RÉGIME DES RÉSULTATS 9](#_Toc208220929)

[Article IX. DIFFERENDS ET LITIGES 9](#_Toc208220930)

[Article X. Dérogations au CCAG 9](#_Toc208220931)

# OBJET DU MARCHE

## Partie contractante

Le marché est passé pour le compte du **Grand Port Maritime** de la **Guyane (GPM-Guyane)**, représenté par son directeur général. Le GPM-Guyane est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) dont le siège est situé à :

Zone de Dégrad-des-Cannes

97354 Rémire- Montjoly

Guyane française

## Objet du marché

La présente consultation a pour objet la réalisation du **Schéma Directeur du Patrimoine Naturel (SDPN) du Grand Port Maritime de Guyane**.

Ce document stratégique visera à :

* Dresser un inventaire précis de la faune, de la flore et des habitats terrestres, aquatiques et marins du périmètre portuaire,
* Identifier et hiérarchiser les enjeux environnementaux associés, et mettre en place une stratégie de lutte et de prévention des espèces exotiques envahissantes,
* Croiser les enjeux portuaires et les enjeux écologiques
* Etablir des mesures de conservation et de suivi

Le titulaire assurera la conception du SDPN et l’accompagnement technique tout au long de sa mission.

La description des prestations figure au C.C.T.P.

## Forme du marché

Le présent marché est un **marché public unique de services à prix global et forfaitaire**, conclu conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

## Montant maximum

Le marché est passé sans minimum.

Le montant du marché ne pourra pas excéder 221 000 euros sur l’ensemble de sa durée, déplacements compris.

## Durée

Le marché prend effet à compter de sa notification et est conclu pour une durée maximale d’un an.

## Renouvellement

Le présent marché ne fait l’objet d’aucune reconduction.

# PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le présent marché est régi par les documents contractuels ci-après cités dans l’ordre de priorité décroissant suivant :

## Les Pièces particulières

* Pièce N°1 : L'acte d'engagement « AE *PAD-03-25 SDPN*» et toutes les annexes :
  + Annexe conformité : bordereau des différences de valeur à la charge du GPM-Guyane ;
  + Annexe prix : Décomposition du prix globale et forfaitaire DPGF ;
  + Annexe valeur technique : Bordereau de réponse au critère « Valeur technique de l’offre » ;
  + Annexe aspect environnemental : bordereau de réponse au critère « Valeur environnementale de l’offre » ;
  + Annexe MT : Mémoire Technique.
* Pièce N°2 : Le présent cahier des clauses techniques administratives particulières (CCAP *PAD-03-25 SDPN*).

* Pièce N°3 : Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP *PAD-03-25* *SDPN*).
* Pièce N°4 : L’annexe au dossier de candidature (ADC *PAD-03-25 SDPN*).

## Les pièces générales (\*)

* Pièce N°5 : Le code des marchés publics.
* Pièce N°6 : Le cahier des clauses administratives générales et dit CCAG/PI. (\*)

(\*) Documents non joints dont le titulaire déclare avoir pris connaissance.

Les documents applicables sont ceux en vigueur à la date de signature par le titulaire du présent marché.

Seuls les exemplaires conservés dans les locaux du GPM-Guyane font foi.

# PRIX – REVISION DES PRIX

## Formes des prix

Les prix sont établis de manière ferme et définitive. Ils ne sont pas révisables pendant toute la durée du marché.

## Structuration des phases

Le présent marché est structuré en **cinq phases successives**, correspondant aux étapes de conception et de réalisation du Schéma Directeur du Patrimoine Naturel (SDPN) du GPM-Guyane.

Chaque phase fait l’objet d’un **prix global et forfaitaire**, intégrant l’ensemble des prestations attendues telles que décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et les pièces contractuelles.

* **Phase 1 – Diagnostic environnemental** : Cette phase couvre le recueil et l’analyse des données existantes, la réalisation éventuelle d’inventaires complémentaires de la faune, de la flore et des habitats (terrestres, aquatiques et marins), ainsi que la production d’un rapport détaillé de diagnostic.
* **Phase 2 – Identification des enjeux environnementaux et stratégie EEE** : Cette phase comprend l’analyse et la hiérarchisation des enjeux écologiques identifiés pour une politique de préservation, ainsi que la définition d’une stratégie de prévention des espèces exotiques envahissantes.
* **Phase 3 – Croisement des enjeux portuaires et des enjeux écologiques** : Cette phase couvre le rapprochement entre les projets d’aménagement portuaires à court, moyen et long terme et les enjeux écologiques identifiés, l’analyse des impacts potentiels et la formulation de propositions compatibles avec la stratégie ERC (éviter, réduire, compenser) et les solutions fondées sur la nature.
* **Phase 4 – Mesures de conservation et de suivi** : Cette phase comprend la formulation de préconisations de protection et de conservation, la proposition de mesures de restauration du patrimoine naturel, la définition d’un dispositif de suivi écologique et partenarial, ainsi que la mise en place d’outils de suivi et de partage des connaissances.
* **Phase 5 – Rédaction du Schéma Directeur du Patrimoine Naturel (SDPN)** : Cette phase couvre la rédaction du document final intégrant les quatre phases précédentes, la réalisation des supports cartographiques thématiques et illustratifs, et l’élaboration de cartographies intégrées dans le système d’information géographique (SIG). ainsi qu’une synthèse destinée à la gouvernance du port et un support de communication.

Les phases ne donnent lieu à aucune facturation distincte par tâche ou par sous-prestation technique. Le prix est fixé de manière forfaitaire pour chaque phase,

## Contenu des prix

Le prix forfaitaire couvre l’exécution de l’ensemble des prestations décrites dans les pièces contractuelles, notamment le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Les prix, exprimés en euros, comprennent :

* L’ensemble des vacations et du temps passé pour la réalisation des inventaires, analyses, cartographies et livrables attendus ;
* Les dépenses de main-d’œuvre et d’expertise (écologie terrestre, aquatique, marine, géomatique, etc.) ;
* Les fournitures et moyens techniques nécessaires (logiciels, matériels, supports de communication, outils de suivi, etc.) ;
* La couverture des risques liés à l’exécution de la mission, notamment pour les personnels et les tiers lors des interventions sur site ;
* Les quantités prévisionnelles indiquées dans le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) sont données à titre indicatif pour l’analyse des offres et ne présentent pas de valeur contractuelle. Seules les quantités effectivement validées par le maître d’ouvrage seront réglées.

Aucun supplément de quelque nature que ce soit ne pourra être facturé en dehors des prix prévus au marché.

Il est rappelé qu’**aucune TVA n’est applicable en Guyane**.

## Déplacements

Les frais de déplacements, de restauration et, plus généralement, l’ensemble des frais engagés par le titulaire pour l’exécution de la mission sont réputés compris dans les prix forfaitaires des différentes phases du DPGF.

Aucun remboursement séparé ne pourra être sollicité par le titulaire au titre de ces frais.

## Révision des prix

Les prix indiqués au marché sont fermes et non révisables pendant toute la durée d’exécution de la mission.

Aucune révision ou actualisation ne sera appliquée, quelle que soit l’évolution des indices économiques, sociaux ou réglementaires au cours de cette période.

# MODE DE FACTURATION

## Termes de paiement

Les conditions de facturation et de paiement sont définies comme suit :

* La rémunération du titulaire est établie sur la base des **prix forfaitaires par phase**, tels que définis dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).
* La facturation est effectuée **à l’issue de chaque phase**, après validation par le comité de pilotage et acceptation formelle par le maître d’ouvrage des livrables correspondants.
* Toutefois, la facturation liée à la stratégie EEE devra être établie distinctement sur la base des **prix forfaitaires** tels que définis dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) après validation par le comité de pilotage et acceptation formelle par le maître d’ouvrage des livrables correspondants.

## Modalités de paiement

La facture ou son équivalent sera établi en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les annotations suivantes :

* Nom et adresse du créancier,
* Numéro de compte bancaire ou postal,
* Date de la prestation,
* Le numéro de bon de commande associé,
* Montant HT de la prestation réalisée.

Elle est accompagnée de l’attestation des services faits, signée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions mentionnées plus haut. Elle est éventuellement également accompagnée des avoirs mentionnés au CCTP. En l’absence de ces documents, la facture est systématiquement retournée au titulaire, sans que celui-ci ne puisse se prévaloir de toute indemnité de retard liée au paiement retardé. La date de la nouvelle facture est modifiée.

L’ensemble de ces documents (factures, attestation de service fait, avoir) devra être déposé sur la plate-forme CHORUS PORTAIL PRO. L’utilisation de de portail est obligatoire pour toutes les factures adressées à une personne publique depuis le 1er janvier 2017.

Les factures doivent parvenir dans les 15 jours qui suivent le mois d’exécution de la prestation.

# PENALITES

Par dérogation aux stipulations de l’article correspondant du CCAG-PI, des pénalités seront appliquées, sans mise en demeure préalable sauf disposition contraire, en cas de retard dans l’exécution des prestations ou de non-conformité. Les modalités de calcul et le montant des pénalités sont précisés ci-après :

| **Objet de la pénalité** | **Description** | **Montant ou mode de calcul** |
| --- | --- | --- |
| Retard de remise d’un livrable de phase | Retard constaté dans la remise du rapport ou livrable prévu (diagnostic, enjeux, croisement, mesures, SDPN final) par rapport au calendrier contractuel validé. | Phase 1 : 200 € / jour de retard  Phase 2 : 200 € / jour de retard  Phase 3 : 300 € / jour de retard  Phase 4 : 300 € / jour de retard  Phase 5 (SDPN final) : 500 € / jour de retard |
| Livrable non conforme | Rapport, cartographie, SIG ou synthèse remis incomplets ou non conformes aux formats exigés, nécessitant une reprise. | 5 % du montant forfaitaire de la phase concernée |
| Non-tenue d’une réunion obligatoire | Absence d’organisation d’une réunion prévue au CCTP (COPIL, présentation au conseil de développement ou de surveillance). | 200 € par réunion manquante |
| Non-transmission des fichiers sources | Défaut de remise des versions modifiables des livrables (Word, Excel, SIG .shp, AutoCAD .dwg) en plus des PDF. | 300 € forfaitaires |
| Non-respect des engagements environnementaux | Manquement constaté par rapport aux engagements pris dans l’offre (ex. nombre de trajets, recours aux visioconférences). | 300 € par manquement |

Les autres manquements non mentionnés dans ce tableau sont également sanctionnés qu’ils proviennent :

* De manquements au CCTP
* De manquement aux annexes à l’acte d’engagement ou aux promesses du mémoire technique.

A hauteur de :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Type de manquement | Avec impact sur le niveau de service perçu par le GPM-Guyane | Sans impact sur le niveau de service perçu par le GPM-Guyane |
| Continu | 400 Euros par mois | 100 euros par mois |
| Ponctuel | 100 euros par occurrence | 50 euros par occurrence |

# NON-SUBSTITUTION DU PERSONNEL

Le titulaire s’engage à maintenir, pendant toute la durée du marché, les intervenants clés désignés dans son offre et mobilisés dès la phase de démarrage de la mission.

Toute demande de remplacement d’un membre de l’équipe affectée au marché devra faire l’objet d’une information préalable et motivée auprès du maître d’ouvrage. Ce remplacement ne pourra intervenir qu’avec l’accord exprès de ce dernier, et uniquement après présentation d’un profil présentant des compétences équivalentes ou supérieures.

Le titulaire devra assurer une transmission complète des informations et garantir la continuité des prestations, sans surcoût pour le maître d’ouvrage et sans impact sur le calendrier contractuel, ni le montant du marché.

En cas de non-respect de cette clause, et notamment si un remplacement non validé affecte la qualité des livrables ou le bon déroulement de la mission, des pénalités spécifiques pourront être appliquées.

# CONFIDENTIALITE, PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES, MESURES DE SECURITE

Par dérogation à l’article 5 du CCAG-PI, le titulaire s’engage à ne diffuser, communiquer ou réutiliser, directement ou indirectement, aucun des résultats ou données issus du présent marché (rapports, bases de données, cartographies, fichiers SIG, illustrations, etc.) sans l’autorisation expresse, écrite et préalable du maître d’ouvrage.

Cette obligation s’applique pendant toute la durée du marché et se prolonge sans limitation de durée après son achèvement.

# RÉGIME DES RÉSULTATS

Par dérogation aux dispositions de l’article 35 du CCAG-PI, l’ensemble des résultats issus du présent marché (rapports, données, cartographies, fichiers sources, bases SIG, illustrations, supports de communication) est cédé intégralement et exclusivement au maître d’ouvrage, pour tous usages, sur tous supports, sans limitation de durée ni de territoire.

Le titulaire conserve la paternité scientifique et intellectuelle de ses travaux, mais ne pourra en aucun cas diffuser, reproduire ou réutiliser les livrables sans l’accord préalable et écrit du maître d’ouvrage.

# DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de contentieux, le tribunal compétent sera le **Tribunal administratif de Cayenne**.

7, rue Schoelcher, B.P. 5030, 97305

Cayenne Cedex  
05 94 25 49 70  
[greffe.ta-cayenne@juradm.fr](mailto:greffe.ta-cayenne@juradm.fr)

# Dérogations au CCAG

Par dérogation aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG), certaines clauses du présent marché ont été adaptées afin de répondre aux spécificités des prestations attendues. Ces dérogations visent à garantir la cohérence contractuelle et l’adéquation aux particularités du marché.

Ces dérogations, dûment justifiées, prévalent sur les clauses du CCAG dans la mesure où elles sont expressément mentionnées dans le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).  
En l'absence de mention spécifique ou de dérogation dans le tableau, les dispositions du CCAG restent pleinement applicables.

L’article V du CCAP déroge à l'article 14 du CCAG Pénalités.

L’article VII du CCAP déroge à l'article 5 du CCAG Confidentialité.

L’article VIII du CCAP déroge à l'article 35 du CCAG Régime des résultats.